



COMMUNE de SOLESMES
COMPTE-RENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 décembre 2023 – 19 h 00

Membres en exercice : 27
Convocation du 11 décembre 2023
Président : Monsieur SAGNIEZ Paul

Présents : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire, Monsieur LEDIEU David, Monsieur HOOGE Stéphane, Madame LERIQUE Véronique, Madame MARTY Anne-Marie, Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc, adjoints

Madame SOLAUX Nicole, Monsieur KIK Fernand, Madame DURIEUX Sylvie, Monsieur COUSIN André, Madame COVIN Marie-Andrée, Monsieur BARRE Romain, Madame RENDA Marie-France, Monsieur DEGARDIN Eric, Madame CALLENS Christine, Madame BENNEROTTE Marie-Claire, Monsieur CAPPELIEZ Nicolas, Madame SAGNIEZ Anne, Monsieur LELONG Patrick, Monsieur DAMBRINE Jean-Luc, Madame SENEZ Christine

Procurations : Madame MESSIEN Caroline à Madame LERIQUE Véronique, Monsieur GODFROY Grégory à Monsieur LEDIEU David, Madame DUWEZ Odile à Monsieur DEGARDIN Eric, Monsieur POLAERT Eric à Madame RENDA Marie-France, Monsieur MESSIEN Luc à Monsieur HOOGE Stéphane, Monsieur CLAISSE Adrien à Monsieur SAGNIEZ Paul

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné Monsieur BARRE Romain comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 05 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une question : adopté à l'unanimité

Présentation du CMJ

Monsieur le Maire présente aux élus du conseil municipal les jeunes élus qui siégeront au conseil municipal des jeunes

Question N°1 : Création de poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences il est nécessaire de créer 1 poste d'adjoint technique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ce poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024. Il sera repris au tableau des effectifs de la commune et les crédits prévus au budget.

Adopté à l'unanimité

Question N°2 : Rétrocession à la commune de la concession 5478

Le Maire informe l'assemblée :

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est à dire de celui qui a acquis la concession.
- La concession doit être vide de tout corps

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame JONNEAUX Valérie, demeurant à MALINCOURT (59127), 3 rue de Walincourt, titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession N°5478 située au cimetière de la Ville
- Superficie de 2.25 m²
- Acquisition le 05 juillet 2021 pour une durée cinquantenaire au prix de 123.75 €

Celle-ci n'ayant pas été utilisée à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, JONNEAUX Valérie déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 116,32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire N°5478 aux conditions énoncées

Adopté à l'unanimité

Question N°3 : Tarifs salle de formation

Monsieur le Maire après exposé propose aux membres du conseil de valider la mise en place d'un tarif pour les salles communales qui sont régulièrement mises à disposition pour des formations, que ce soit de manière ponctuelle ou récurrente.

Le Conseil décide de fixer les tarifs comme suit :

50 € la journée

200 € la semaine du lundi au vendredi

800 € par mois

Forfait nettoyage sur demande : la journée : 20 €

La semaine : 50 €

Le mois : 20 €

Le nettoyage est à la charge de l'organisateur. Un chèque de caution sera demandé en cas de non-respect à hauteur de 20.00 € pour une journée, 50.00 € du lundi au vendredi, 150.00 € le mois.

Adopté à l'unanimité

Question N°4 : Subvention exceptionnelle au FC Solesmes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que lors de la période estivale, des bénévoles du club de foot ont pris en charge la rénovation des vestiaires au complexe sportif. A cette occasion, ils ont acheté la peinture ayant servi à l'entretien de cet équipement communal.

Il propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle du montant de la facture, soit 510 €

Adopté à l'unanimité

Question N°5 : Modification de commissions facultatives

Mr le Maire propose de modifier la commission sécurité publique, circulation en y ajoutant deux membres : COVIN Marie-Andrée.et BARRE Romain

Le commission travaux, finances en y ajoutant deux membres : SENEZ Christine et LERIQUE Véronique

Il propose également de fusionner la commissions école, restauration scolaire et périscolaire avec la commission sport, jeunesse, vie associative. Les membres sont au nombre de 12 :

- HOOGE Stéphane
- CLAISSE Adrien
- LELONG Patrick
- DEGARDIN Eric
- MARTY Anne-Marie
- KIK Fernand
- VANDEVILLE Jean-Luc
- RENDA Marie-France
- CAPPELIEZ Nicolas
- SOLAUX Nicole
- COUSIN André
- DUWEZ Odile
- SENEZ Christine

Adopté à l'unanimité

Question N°6 : Financement pôle de santé

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de financement par la Maison de Santé Pluridisciplinaire du pays solesmois.

L'article L. 1511-8 du CGCT prévoit que les communes peuvent attribuer des aides destinées au maintien ou à l'installation de professionnels de la santé dans des zones où un déficit est constaté en la matière.

Diverses aides peuvent ainsi être accordées : paiement d'une prime d'exercice forfaitaire aux professionnels libéraux, attribution d'une prime d'installation, mise à disposition de locaux professionnels, concession d'un logement, prise en charge (partielle ou totale) des coûts d'équipement ou d'exploitation (décret n° 2005-1724 du 30 décembre 2005, codifié aux articles R. 1511-44 à R. 1511-46 du CGCT).

Une convention doit alors être conclue. Elle doit prévoir les aides, leurs conditions d'octroi, ainsi que les cas dans lesquels l'aide prendra fin.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'octroi d'un financement qui fera l'objet d'une convention et d'une inscription au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

Question N°7 : Subvention aux associations prenant en charge un contrat d'apprentissage

Monsieur le maire informe les membres du conseil que la municipalité souhaite pouvoir aider les associations qui s'investissent dans la formation et la qualification d'un public en apprentissage.

Ainsi, afin de palier le reste à charge qu'un tel recrutement induit, la municipalité pourrait octroyer une subvention exceptionnelle de 1500 € en échange d'actions menées en partenariat avec la commune et les personnes en apprentissage ou de temps de mise à disposition.

Adopté par 16 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions

Question N°8 : Décision modificative N°2

Monsieur le Maire propose au conseil de valider la décision modificative suivante (dont le détail est joint en annexe) :

| DESIGNATION | DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| 011 | | 27 921 € | | |
| 014 | | 7 440 € | | |
| 67 | | 4 000 € | | |
| 74 | | | | 39 361 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 39 361 € | | 39 361 € |

Adopté à l'unanimité

Question N°9 : Recrutement agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la campagne de recensement aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. A cette fin la commune doit procéder aux recrutements d'agents et il convient de fixer leur rémunération. Mr le Maire propose de rémunérer les agents sur la base d'un « tarif à la feuille » :

Soit 1,20 € le bulletin individuel, 0,90 € le bulletin de logement, 30 € pour la tournée de reconnaissance et 15 € la demi-journée de formation.

Adopté à l'unanimité

Question N°10 : Instauration de la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

L'instauration de cette redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : « $PR' = 0,35 * L'$ où :

« PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L' représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Adopté à l'unanimité.

Solesmes, le 19 décembre 2023

Le Maire,



Paul SAGNIEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SOLESMES
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023 – 19 h 00**

Membres en exercice : 27
Convocation du 11 décembre 2023
Président : Monsieur SAGNIEZ Paul

Présents : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire, monsieur LEDIEU David, Monsieur GODFROY Grégory, Monsieur HOOGE Stéphane, Madame LERIQUE Véronique, Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc, adjoints
Madame SOLAUX Nicole, Monsieur KIK Fernand, Madame DURIEUX Sylvie, Monsieur COUSIN André, Madame COVIN Marie-Andrée, Monsieur BARRE Romain, Madame RENDA Marie-France, Monsieur DEGARDIN Eric, Madame CALLENS Christine, Madame BENNEROTTE Marie-Claire, Monsieur CAPPELIEZ Nicolas, Madame SAGNIEZ Anne, Monsieur LELONG Patrick, Monsieur DAMBRINE Jean-Luc, Madame SENEZ Christine

Procurations : Madame MESSIEN Caroline à Madame LERIQUE Véronique, Madame DUWEZ Odile à Monsieur DEGARDIN Eric, Monsieur POLAERT Eric à Madame RENDA Marie-France, Monsieur MESSIEN Luc à Monsieur HOOGE Stéphane, Monsieur CLAISSE Adrien à Monsieur SAGNIEZ Paul

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné Monsieur BARRE Romain comme secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs salle de formation

Monsieur le Maire après exposé propose aux membres du conseil de valider la mise en place d'un tarif pour les salles communales qui sont régulièrement mises à disposition pour des formations, que ce soit de manière ponctuelle ou récurrente.

Le conseil décide de fixer les tarifs comme suit :

50 € la journée

200 € la semaine du lundi au vendredi

800 € par mois

Forfait nettoyage sur demande : la journée : 20 €

La semaine : 50 €

Le mois : 20 €

Le nettoyage est à la charge de l'organisateur. Un chèque de caution sera demandé en cas de non-respect à hauteur de 20.00 € pour une journée, 50.00 € du lundi au vendredi, 150.00 € le mois.

Adopté à l'unanimité

**Le secrétaire de séance
M. BARRE Romain**

**Pour extrait conforme
Le Maire,**


Paul SAGNIEZ

**Certifié exécutoire par Nous, Maire de Solesmes,
Compte- tenu de la réception en sous-préfecture le
et de la publication le**


